

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 FEVRIER 2010

### COMPTE-RENDU DE LA SEANCE

L'an deux mille dix, le premier février, le Conseil Municipal de la Commune d'Allevard, légalement convoqué, s'est réuni à 20h30 sous la Présidence de Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire.

Présents : Jean DE LA CRUZ, Monique HILAIRE, Bernard ANSELMINO, Marc ROSSET, Martine KOHLY, Marcel LAMBERT, Annie SERVANT, Georges BIBOUD, André TAVEL-BESSON, Marlène BOURNE, Virginie LAGARDE, Christine SEIDENBINDER, Jannick CARIOU, Jeannick PERRIER, Pascal CROIBIER, Georges ZANARDI, Louis ROUSSET, Sylvie URSELLA, Caroline PONSAR

Pouvoirs : Marie-Christine PAPAZIAN, pouvoir à Monique HILAIRE  
Laurence FALL-GUILLOT, pouvoir à Annie SERVANT  
Fabrice COHARD, pouvoir à Georges ZANARDI  
Hervé CASSAR, pouvoir à Louis ROUSSET

Absents : Jean-Claude RIFFLARD, Catherine GLAUX, Yohan PAYAN

#### Désignation du secrétaire de séance

Madame Virginie LAGARDE, Conseillère Municipale est désignée pour assurer le secrétariat de la séance.

#### Approbation du procès-verbal du 21 décembre 2009

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 21 décembre 2009 est adopté à l'unanimité.

## ECONOMIE

**Délibération n° 01/2010 – VENTE D'UNE LICENCE IV**

**Rapporteur : Marcel LAMBERT**

Monsieur Marcel LAMBERT, Adjoint au Maire chargé des Finances propose au Conseil Municipal de vendre la licence IV (dont elle s'était portée acquéreur dans une délibération en date du 26 octobre 2009) au prix de 4 500 € à Madame Brigitte LACROIX, future exploitante d'un restaurant situé dans le parc thermal.

Le Conseil Municipal décide de vendre à Madame Brigitte LACROIX une licence IV au prix de 4 500 €.

***Vote : unanimité, moins 3 abstentions (Louis ROUSSET, Hervé CASSAR, Caroline PONSAR).***

**Délibération n° 02/2010 – DEMANDE DE SUBVENTION : INSTALLATION D'UN ASCENSEUR A LA MAIRIE**

**Rapporteur : Bernard ANSELMINO**

Monsieur Bernard ANSELMINO, Adjoint au Maire chargé des travaux indique que dans le cadre de la politique municipale d'accès aux bâtiments publics pour les personnes à mobilité réduite, il est prévu l'installation d'un ascenseur à l'intérieur de la Mairie.

Le coût des travaux s'élève à environ 56 800 € H.T.

Aussi, compte-tenu du montant des travaux à engager, Monsieur l'Adjoint au Maire propose de solliciter une aide financière de l'Etat.

Le Conseil Municipal sollicite l'aide financière de l'Etat au titre de la D.G.E., ainsi que l'aide financière du Conseil Général de l'Isère concernant les travaux à engager pour l'installation d'un ascenseur à la Mairie.

***Vote : unanimité***

Arrivée de Madame Jannick CARIOU et Monsieur Marc ROSSET.

## **URBANISME - FONCIER**

**Délibération n° 03/2010 – INTEGRATION DANS LE DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE DU BATIMENT ABRITANT L'ANCIENNE CASERNE DES POMPIERS**

**Rapporteur : Marc ROSSET**

Monsieur Marc ROSSET, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme propose au Conseil Municipal de désaffecter et de ce fait d'intégrer dans le domaine privé de la commune le bâtiment et le parking qui était utilisé jusqu'à leur déménagement dans leurs nouveaux locaux, place du David par les sapeurs pompiers.

En effet, l'article L. 214-1 du CG3P (code général de la propriété des personnes publiques) précise qu'un bien ne relève plus du domaine public lorsqu'il n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public.

Le Conseil Municipal décide suite à la création du nouveau centre de secours intercommunal et au déménagement des sapeurs pompiers dans ce nouvel équipement public, de désaffecter et de ce fait d'intégrer dans le domaine privé de la commune le bâtiment ainsi que le parking situé au 2 rue Emma Baroz.

***Vote : unanimité, moins 4 abstentions (Hervé CASSAR, Louis ROUSSET, Sylvie URSELLA, Caroline PONSAR).***

Monsieur Marc ROSSET, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme indique au Conseil Municipal que l'acceptation du permis de construire déposé par Monsieur Jean-Michel SACCO, future exploitant d'un magasin d'électroménager est subordonné à la nécessité de disposer de 8 places de parking pour son établissement.

Monsieur Marc ROSSET propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec Monsieur Jean-Michel SACCO une convention d'occupation du domaine privé de la commune permettant à cet agent économique de disposer de 8 places de parking au 2 rue Emma Baroz.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine privé de la commune avec Monsieur Jean-Michel SACCO.

***Vote : unanimité, moins 4 abstentions (Hervé CASSAR, Louis ROUSSET, Sylvie URSELLA, Caroline PONSAR).***

Monsieur Marc ROSSET, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme rappelle que la commune d'Allevard s'est portée acquéreur de l'ancien bâtiment du collège situé boulevard Jules Ferry.

Monsieur Marc ROSSET propose au Conseil Municipal d'intégrer ce bâtiment dans le domaine public de la commune dans la mesure où il sera affecté à un service public.

Le Conseil Municipal décide d'intégrer dans le domaine public de la commune l'ancien bâtiment du collège.

Madame Caroline PONSAR souhaite avoir communication des résultats de l'étude concernant le devenir du collège.

En réponse, Madame Monique HILAIRE lui indique que cette étude n'a pas été engagée. Monsieur le Maire précise qu'aucun promoteur n'est intéressé pour rénover ce bâtiment dans le cadre d'un programme immobilier.

Ceux-ci souhaitent, pour mener à bien celui-ci, la démolition du bâtiment. Ce qui compte tenu du typage de ce bâtiment d'architecture républicaine, qui a accueilli la Mairie, il y a plus d'un siècle, est difficilement envisageable.

Aussi, à ce jour les réflexions communales sont les suivantes :

Il est étudié la création, dans un délai d'un an, dans l'actuelle Mairie d'un centre médical qui devrait accueillir les professionnels de santé suivants :

- Accueil d'un nouveau médecin généraliste
- Accueil dans le cadre d'un cabinet secondaire, d'un médecin ORL et d'un rhumatologue
- Accueil d'un médecin ophtalmologue
- Accueil de plusieurs médecins spécialistes dans le cadre de vacation
- Accueil des médecins Allevardins
- Accueil des deux cabinets d'infirmiers

Ce n'est que dans l'hypothèse où ce projet de santé aboutira que le transfert de l'Hôtel de Ville dans l'ancien collège serait envisagé.

Le coût estimatif de ce transfert est évalué à 1 M€.

A ce jour, aucune décision n'est prise.

Monsieur Louis ROUSSET trouve ces projets intéressants mais s'interroge sur leur coût et sur les priorités de la commune.

Monsieur le Maire lui répond que le problème médical va devenir une question prioritaire, d'une part eu égard à l'âge des médecins et d'autre part à la nécessité de contribuer à la pérennisation de l'activité thermale en augmentant le nombre de prescriptions.

Suite à la question posée par Madame Sylvie URSELLA, Monsieur le Maire lui indique qu'une discussion est en cours avec les enseignants pour supprimer les bâtiments préfabriqués.

Une des solutions proposées est de créer une école dans le bâtiment pédagogique de l'ancien collège. A ce sujet, les enseignants ne sont pas favorables à ce projet.

Les discussions se poursuivent actuellement pour trouver une autre solution dans l'intérêt des élèves.

***Vote : unanimité***

<b><u>Délibération n° 06/2010 – ACCESSION SOCIALE A LA PROPRIETE : AIDE DE LA COMMUNE POUR L'OBTENTION DU « PASS-FONCIER » POUR 7 LOGEMENTS DANS LA RESIDENCE DES THERMES</u></b>	<b>Rapporteur : Georges BIBOUD</b>
---	------------------------------------

Monsieur Georges BIBOUD, Conseiller Municipal délégué rappelle au Conseil Municipal les éléments suivants :

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007, le prêt à taux zéro (PTZ) accordé pour la construction ou l'acquisition d'un logement neuf peut être majoré si l'accédant bénéficie d'une aide d'une collectivité territoriale. Dans le cadre du plan de relance de l'économie, ce PTZ a été doublé. A cette même condition, l'accédant peut, en outre, bénéficier d'un « pass-foncier » du 1 % logement, dispositif qui lui permet notamment de différer l'acquisition du terrain. L'objectif du dispositif « pass-foncier » est de favoriser l'acquisition du neuf de la première résidence principale en limitant le coût initial de l'opération au seul coût de la construction en neutralisant le prix du terrain. Celui-ci est mis à disposition du ménage accédant, pendant toute la durée de remboursement des prêts souscrits pour la construction, dans le cadre d'un bail à construction à des conditions privilégiées.

Pour être éligibles au bénéfice du dispositif « pass-foncier », les ménages doivent respecter les conditions suivantes :

- être primo accédant de sa résidence principale
- disposer de ressources inférieures aux plafonds prêt social de location-accession (PSLA)
- être bénéficiaires d'une aide à l'accession sociale à la propriété (sous forme de subvention ou de bonification de prêt) attribuée par une ou plusieurs collectivités territoriales ou par un groupement de collectivités territoriales du lieu d'implantation du logement.

Pour les opérations dites « accédants », la décision d'octroi d'un « pass-foncier » est prise par un CIL-CCI (Comité Interprofessionnel du Logement – Chambre de Commerce et d'Industrie) qui instruit le dossier.

Pour que les ménages accédants puissent bénéficier des dispositifs de majoration du PTZ et du « pass-foncier », il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la mise en place d'une subvention versée aux ménages primo accédant aux conditions suivantes :

Critère dépendant du niveau de revenus des ménages :

Le « pass-foncier » est accessible aux personnes qui disposent de revenus inférieurs aux plafonds en vigueur pour bénéficier du prêt social location accession (PSLA).

Pour bénéficier du « pass-foncier », il est nécessaire d'obtenir une aide financière d'une collectivité locale.

Monsieur le Conseiller Municipal délégué propose que la commune participe financièrement aux projets des accédants, pour 7 logements de la Résidence des Thermes, dans les conditions suivantes :

La commune d'Allevard,

Pour les logements jusqu'à 3 personnes :

- versera une subvention de 3 000 €
- percevra un remboursement de l'Etat de 1 000 €.

Pour les logements à partir de 4 personnes :

- versera une subvention de 4 000 €
- percevra un remboursement de l'Etat de 2 000 €.

La commune délivrera une attestation, permettant à l'emprunteur d'apporter à l'appui de sa demande la preuve de l'octroi de l'aide pour obtenir le bénéfice du « pass-foncier ».

La commune s'engage à verser sa contribution financière en une seule fois directement à l'acquéreur sur présentation de l'acte d'achat.

Le Conseil Municipal décide de mettre en place des subventions pour les ménages primo accédants d'un logement de la Résidence des Thermes aux conditions suivantes :

Critères dépendant du niveau de revenus des ménages : Le « pass-foncier » est accessible aux personnes qui disposent de revenus inférieurs aux plafonds en vigueur pour bénéficier du P.S.L.A.

Il décide d'attribuer les subventions suivantes :

Pour les logements jusqu'à 3 personnes :

- versera une subvention de 3 000 €
- percevra un remboursement de l'Etat de 1 000 €

Pour les logements à partir de 4 personnes :

- versera une subvention de 4 000 €
- percevra un remboursement de l'Etat de 2 000 €

Le Conseil Municipal dit que cette aide communale sera versée en une seule fois et autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à ce dossier.

Il autorise Monsieur le Maire à délivrer par voie d'arrêté une attestation d'octroi de la subvention dès lors que le dossier de l'acquéreur sera validé par l'organisme 1 % logement ou équivalent.

***Vote : unanimité***

**Délibération n° 07/2010 – ACHAT DE  
PARCELLE DU GROUPEMENT  
FORESTIER D'ALLEVARD**

**Rapporteur : Marc ROSSET**

Monsieur Marc ROSSET, Adjoint au Maire chargé de la forêt rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 23 novembre 2009 par laquelle la commune d'Alleverd a effectué une offre de prix au Groupement Forestier d'Alleverd concernant le lot 1 (d'une superficie de 10,6847 ha) pour un montant de 22 500 euros.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le compromis de vente, puis l'acte notarié à intervenir avec le Groupement Forestier d'Alleverd pour un montant de 22 500 euros.

***Vote : unanimité***

**Délibération n° 08/2010 – OPAC 38 :  
GARANTIE DE PRETS : RESIDENCE  
LE FLORESTAL**

**Rapporteur : Marcel LAMBERT**

Sur proposition de Marcel LAMBERT, Adjoint au Maire chargé des Finances, le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par l'OPAC 38

Et tendant à acheter en Vente en l'Etat de Futur Achèvement 14 logements collectifs de la Résidence « Le Florestal »

Vu l'article R.221-9 du Code monétaire et financier ;

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

décide :

**Article 1** : La Commune d'Alleverd accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 236 315,14 euros représentant 20 % des emprunts d'un montant de 1 181 575,74 euros que l'OPAC 38 se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 14 logements collectifs (11 PLUS – 3 PLAI) à Alleverd « Le Florestal ».

**Article 2** : Les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Durée totale des prêts : 40 ans (PLUS – PLAI)

50 ans (PLUS FONCIER – PLAI FONCIER)

Echéances : annuelles

Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,85 % (PLUS – PLUS FONCIER)

1,05 % (PLAI – PLAI FONCIER)

Taux annuel de progressivité : 0,00 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

**Article 3** : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4** : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 5** : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur

*Vote : unanimité*

## TRAVAUX

<b>Délibération n° 09/2010 – <u>TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES ABORDS DU COLLEGE D'ALLEVARD</u></b>	<b>Rapporteur : Bernard ANSELMINO</b>
--	---------------------------------------

Monsieur Bernard ANSELMINO, Adjoint au Maire chargé des Travaux indique que lors du déroulement des travaux d'aménagement des abords du collège, un certain nombre de nouvelles prestations ont été réalisées :

- L'aménagement de 200 m\_ de voiries supplémentaires à l'entrée du nouveau collège,
- La réalisation d'un muret de soutènement sur 25 ml au niveau de l'entrée du nouveau collège,
- La fourniture et pose d'une clôture rigide sur 75 ml pour délimiter la parcelle AC238 des parcelles appartenant au Syndicat.

Le montant total des travaux supplémentaires résultant des plus values et des moins values s'élève 19 881,50 € H.T.

De fait, le montant du marché initial de : 433 266,93 € H.T.  
est porté à : 453 148,43 € H.T. compte tenu du présent avenant  
soit un montant de : 541 965,52 € T.T.C.  
L'augmentation du montant relatif au présent avenant (19 881,50 € H.T.) représente 4,59 % du montant du marché initial.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à intervenir avec la société SACER SUD-EST.

*Vote : unanimité*

## CULTURE – VIE ASSOCIATIVE

<b>Délibération n° 10/2010 – <u>SALLE LA PLEIADE : TARIFS</u></b>	<b>Rapporteur : Annie SERVANT</b>
---	-----------------------------------

Sur proposition de Madame Annie SERVANT, Adjointe au Maire chargée de la culture, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, pour des raisons de simplification administrative, à fixer les tarifs d'entrée à la Pléiade.

*Vote : unanimité*

Suite à la demande de Madame Sylvie URSELLA, Madame Annie SERVANT, Adjointe au Maire communiquera le bilan des spectacles organisés dans la salle la Pléiade.

<b>Délibération n° 11/2010 – <u>SUBVENTION EXCEPTIONNELLE</u></b>
---

<b>Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD</b>
---

Sur proposition de Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire d'Allevar, le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 700 € à la FNACA afin de soutenir l'organisation du 47<sup>ème</sup> Congrès Départemental de l'Isère qui s'est déroulé les 17 et 18 octobre dernier.

*Vote : unanimité*

<b>Délibération n° 12/2010 – <u>SUBVENTION</u></b>
--

<b>Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD</b>
---

Sur proposition de Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire le Conseil Municipal décide de verser une subvention de 208 € à l'association du Petit Pont de Bois.

*Vote : unanimité*

<b>Délibération n° 13/2010 – <u>ORGANISATION D'UNE TOMBOLA ET D'UN LOTO PAR L'ASSOCIATION « LE SOU DES ECOLES PUBLIQUES D'ALLEVARD</u></b>
--

<b>Rapporteur : Monique HILAIRE</b>
-------------------------------------

Madame Monique HILAIRE, Adjointe au Maire indique à l'assemblée municipale que l'Association « le Sou des Ecoles Publiques d'Allevar » a décidé d'organiser le 28 mars 2010 un loto et le 26 juin 2010 une tombola pour contribuer aux projets pédagogiques des écoles maternelle et élémentaire.

Le Conseil Municipal souhaite accompagner cette association, non subventionnée par la commune d'Allevar, en lui offrant :

- quatre cartes de 10 entrées pour la piscine (deux cartes adulte et deux cartes enfant).
- quatre tickets d'entrée au spectacle « le cirque des mirages » (deux tickets adulte et deux tickets enfant)

*Vote : unanimité*

<b>Délibération n° 14/2010 – <u>FETE DE LA MUSIQUE</u></b>
--

<b>Rapporteur : Annie SERVANT</b>
-----------------------------------

Sur proposition de Madame Annie SERVANT, Adjointe au Maire chargée de la Culture, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir avec la société INISHOWEN pour un montant de 2 000,70 € T.T.C. concernant l'organisation de la fête de la musique qui aura lieu le 20 juin 2010.

*Vote : unanimité*

## DIVERS

<b>Délibération n° 15/2010 – <u>REMBOURSEMENT DE FRAIS</u></b>	<b>Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD</b>
--	---

Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire d'Alleverd propose au Conseil Municipal de rembourser à Madame Aline HABERER, la somme de 136,50 euros correspondant aux frais occasionnés lors de la réunion concernant le projet du musée de la voix et de la chanson française du 07 janvier 2010 à Paris

Le Conseil Municipal décide de rembourser à Madame Aline HABERER la somme de 136,50 euros.

*Vote : unanimité*

## QUESTIONS DIVERSES

<b>Délibération n° 16/2010 – <u>MUSEE D'ALLEVARD : RENOVATION DE LA TOUR : DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE</u></b>	<b>Rapporteur : Marc ROSSET</b>
--	---------------------------------

Sur proposition de Monsieur Marc ROSSET, Adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à déposer un permis de construire sur la parcelle AH 862 concernant la rénovation de la tour au Musée d'Alleverd.

*Vote : unanimité*

<b>Délibération n° 17/2010 – <u>REMBOURSEMENT DE FRAIS</u></b>	<b>Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD</b>
--	---

Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire d'Alleverd propose au Conseil Municipal de rembourser à Madame Marie-Christine PAPAZIAN, la somme de 200,44 euros correspondant aux frais occasionnés lors des réunions concernant le Fleurissement à Lyon et à Bourgoin-Jallieu.

Le Conseil Municipal décide de rembourser à Madame Marie-Christine PAPAZIAN la somme de 200,44 euros.

*Vote : unanimité*

<b>Délibération n° 18/2010 – <u>MAISON DU CURISTE : CREATION D'UN RESTAURANT : DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE</u></b>	<b>Rapporteur : Marc ROSSET</b>
--	---------------------------------

Sur proposition de Monsieur Marc ROSSET, Adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme, le Conseil Municipal autorise Madame Brigitte LACROIX (ou Madame Brigitte LACROIX en qualité de gérante de la société en cours de création) à déposer un permis de construire sur les parcelles AH 864, AH 865 et AH 857 concernant la création d'un restaurant dans la Maison du curiste.

*Vote : unanimité*

**Délibération n° 19/2010 - LOTISSEMENT  
DE L'ETERLOU : AFFECTATION DU  
RESULTAT DE LA SECTION DE  
FONCTIONNEMENT**

**Rapporteur : Marcel LAMBERT**

Monsieur Marcel LAMBERT, Adjoint au Maire chargé des Finances Communales, indique qu'au compte administratif 2008 du budget du lotissement de l'Eterlou, le résultat positif de la section de fonctionnement s'est élevé à 156 463,12 euros et que le déficit de la section d'investissement s'est élevé à 231 356,34 euros.

En conséquence,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- DECIDE d'affecter au Budget Primitif 2009 du lotissement de l'Eterlou le résultat de fonctionnement d'un montant de 156 463,12 euros en réserve au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour un montant de 156 463,12 euros.

***Vote : unanimité***

**Questions diverses**

Monsieur le Maire procède à la lecture de la lettre de Madame et Monsieur LAFORET qui remercie la commune pour l'humanité dont elle a fait preuve à leur endroit suite à l'incendie de leur maison.

Monsieur Louis ROUSSET regrette que dans le prospectus distribué par l'établissement thermal figure seulement une publicité concernant les résidences le Splendid et les Silènes. Il aura souhaité que tous les hébergeurs puissent, à l'instar de ces établissements, bénéficier de la même publicité.

Monsieur Jean de la CRUZ lui répond que la société C.G.T.I. met à disposition de la SAEM du Domaine Thermal des locaux pour permettre la pratique de soins thermaux.

En contrepartie de cette mise à disposition, la société thermal a accepté l'insertion d'une publicité commerciale dans la communication des Thermes.

La commission des finances prévue initialement le lundi 08 février 2010 est reportée au lundi 15 février 2010 à 20h30.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22h15

Fait à Allevard,  
Le 02 février 2010  
Le Maire  
Philippe LANGENIEUX-VILLARD